
Historiographie médiévale et moderne dans le saint empire romain germanique

Conférences de l'année 2011-2012

Jean-Marie Moeglin



Electronic version

URL: <http://journals.openedition.org/ashp/1493>

DOI: 10.4000/ashp.1493

ISSN: 1969-6310

Publisher

École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques

Printed version

Date of publication: 1 September 2013

Number of pages: 145-147

ISSN: 0766-0677

Electronic reference

Jean-Marie Moeglin, « Historiographie médiévale et moderne dans le saint empire romain germanique », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [Online], 144 | 2013, Online since 24 October 2014, connection on 04 March 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/1493> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.1493>

Tous droits réservés : EPHE

HISTORIOGRAPHIE MÉDIÉVALE ET MODERNE DANS LE SAINT EMPIRE ROMAIN GERMANIQUE

Directeur d'études : M. Jean-Marie MOEGLIN

Programme de l'année 2011-2012 : I. *L'invention de la guerre de Cent Ans*. — II. *Questions d'historiographie médiévale et moderne*.

I. *L'invention de la guerre de Cent Ans*

L'on a continué cette année l'analyse du discours sur la paix et sur la guerre que les acteurs de la guerre de Cent Ans eux-mêmes ont tenu pour légitimer leurs actions.

Depuis le traité de Brétigny, la représentation de la guerre de Cent Ans comme entreprise chevaleresque, un défi que le roi-chevalier Édouard III se lançait à lui-même, avait vécu. À Brétigny-Calais, la stratégie négociatrice d'Édouard avait enfin triomphé et il avait accepté de renoncer à son droit à la couronne de France en échange d'une compensation importante, l'Aquitaine en toute souveraineté. Certes, la paix conclue à Brétigny-Calais ne fut pas durable et la guerre reprend en 1369. Toutefois, le discours sur la guerre de Cent Ans comme entreprise chevaleresque pouvait difficilement être ressuscité après qu'Édouard III avait montré qu'il était prêt à renoncer à son droit inaliénable à la couronne de France. Le discours dominant reste que les deux rois sont prêts à renoncer à leur querelle personnelle au nom de l'intérêt supérieur de leurs royaumes. Peu importe à la limite la raison pour laquelle la guerre avait commencé et se poursuivait ; ce qui comptait, c'était d'y mettre fin. Il fallait reprendre et mener à bonne fin la paix de Brétigny-Calais comme paix entre les deux royaumes de France et d'Angleterre.

Cette paix parut bien près d'être conclue dans les années 1390 mais elle échoua finalement. À titre de substitut cependant, un lien d'amour avait été créé entre Richard II et Charles VI par le biais du mariage entre le roi anglais et Isabelle, fille de Charles VI.

Le coup d'état Lancastre en 1399/1400 rompt certes ce lien d'amour et rétablit entre les deux cours française et anglaise un climat de méfiance et d'hostilité. Il ne modifie pas pour autant les éléments structurels du discours tenu par les acteurs : un état de guerre funeste existe entre les deux royaumes de France et d'Angleterre ; il faut y mettre fin coûte que coûte.

L'analyse précise du discours sur la guerre et la paix tenu dans les années 1400 montre qu'il en est bien ainsi. Les négociations menées avec plus ou moins d'énergie et de conviction durant les années 1400-1420 restent fidèles au lexique courant depuis la conclusion du paix de Brétigny-Calais : il faut rétablir la paix entre les deux royaumes de France et d'Angleterre. La permanence d'un discours est toutefois quelque peu trompeuse. Pour la partie de France, il devient de plus en plus clair que la partie d'Angleterre ne veut pas réellement cette paix et que la situation ne peut se dénouer que

par la reprise de la guerre et la victoire militaire. Les rois anglais Lancastre, de leur côté, Henri IV et surtout son fils Henri V entendent imposer par la négociation ou par les armes le retour à la paix de Brétigny-Calais et même à une paix de Brétigny améliorée qui rendrait aux rois anglais les anciens territoires des Plantagenêts en France, ceci en pleine souveraineté.

Avec le traité de Troyes en 1420, les rois d'Angleterre font triompher leur point de vue. C'est bien « la paix jurée d'entre les roys et royaumes de France et d'Angleterre » qui est conclue entre les royaumes de France et d'Angleterre, comme à Brétigny-Calais en 1360. Le traité de Troyes trouve sa légitimité en répondant à cette exigence mais, il est vrai, d'une manière très différente de celle envisagée au traité de Brétigny : les deux royaumes seront gouvernés sous un même roi, à perpétuité ; ainsi sera rétablie la paix entre les deux royaumes que l'on cherchait depuis si longtemps. Restait évidemment à savoir si cette présentation du traité de Troyes comme un traité de paix entre les deux royaumes parviendrait à s'imposer.

Le roi d'Angleterre a effectivement voulu considérer que la paix entre les royaumes conclue à Troyes était définitive et que ceux qui s'opposaient à ses stipulations n'étaient que des rebelles qu'il fallait écraser. Mais l'examen des textes historiographiques produits aussi bien dans l'entourage du dauphin que dans celui du duc de Bourgogne montre que le traité de Troyes a échoué à être reconnu comme un traité de paix et a été très vite présenté comme une tentative illégitime de déposséder la dynastie royale française de son royaume.

Cet oubli du traité de Troyes comme traité de paix entre les deux royaumes de France et d'Angleterre ne va faire que s'accroître dans l'historiographie ultérieure, à l'époque moderne et contemporaine. Une image vite classique du traité de Troyes se constitue : il n'a eu qu'un seul but, celui de faire passer le royaume de France aux Anglais ; il est dû aux manigances d'un duc de Bourgogne assoiffé de vengeance et d'une mère dénaturée, Isabeau de Bavière, qui ont tous les deux abusé de la folie de Charles VI ; il est totalement invalide car en contradiction avec les lois fondamentales du royaume et avant tout avec la loi salique dont seule la violation permet le règne de l'étranger en France.

La guerre de Cent Ans comme concept historiographique est donc bien d'abord le produit d'un discours sur la guerre et la paix tenu par les acteurs même de ce conflit. Elle est ainsi au départ une « emprise » chevaleresque lancée par Édouard III contre son adversaire de France, l'usurpateur Philippe de Valois qu'il met au défi d'accepter le jugement de Dieu. Elle devient ensuite la guerre des deux royaumes de France et d'Angleterre à laquelle il faut mettre fin par l'établissement d'une paix finale. Cette paix paraît conclue à Brétigny-Calais en 1360 mais le traité reste inachevé ; sa reprise et son achèvement font l'objet de tractations qui s'étendent sur des décennies à partir des années 1370. Henri V, après avoir tenté à son tour de faire conclure un traité de paix reprenant et parachevant celui de Brétigny-Calais, croit possible, après le meurtre de Jean sans Peur à Montreuil, de réaliser le rêve d'Édouard III : récupérer la couronne de France. Le traité de Troyes se présente donc comme la réalisation de cette paix entre les deux royaumes de France et d'Angleterre, en même temps qu'il doit assurer à terme le passage de la couronne de France à Henri V et à ses descendants.

L'échec du traité de Troyes à être cette paix finale – plus aucune négociation effective n'est véritablement possible entre les deux parties après le traité de Troyes – ouvre à terme la voie à une réécriture historiographique qui fait des affrontements successifs des rois de France et d'Angleterre une vaste guerre opposant les royaumes de France et d'Angleterre. Une guerre désormais sans issue autre que la défaite du second ou l'absorption du premier, la France, par le second, l'Angleterre. C'est le discours que développeront bientôt les historiens et qui engendrera la vision « classique » de la guerre de Cent Ans.

II. *Questions d'historiographie médiévale et moderne*

L'on s'est intéressé à l'émergence au cours des derniers siècles du Moyen Âge d'un « ordre dynastique » qui met en avant l'existence de dynasties princières héréditaires, des « maisons », qui inscrivent au centre de leur auto-compréhension le lien entre une lignée princière plutôt agnatique et « sa » (ou ses) terre. On a tout particulièrement conduit des enquêtes sur la diffusion des termes de « sang », « maison » (*domus/Haus*) associés à un prédicat de pays (« maison de France », « maison de Bourgogne », « maison de Bavière »).